

01 FEV 2023

DECISION N° 44/23 /MINESEC DU _____
portant nomination de responsables à titre intérimaire dans les services
déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
 - Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBERE

CETIC DE KOMBO LAKA

Econome par intérim : Monsieur **HAMADJIDA SAIDOU**, Professeur des Collèges d'Enseignement Secondaire Général, matricule **F-005 287**, précédemment en service au CETIC DE MBANG BOUHARI, en remplacement de Monsieur NGANKEU DJAMBOU JOSKY JUNIOR.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-SAVA

CETIC DE SEKOULE

Econome par intérim : Monsieur **YAKOUBOU YAGUEYE**, Instituteur de l'Enseignement Technique, matricule **U-155 702**, précédemment en service au Lycée Technique de Tokombéré, en remplacement de Monsieur SALOMON KEBZABO, appelé à d'autres fonctions.



CETIC DE DALA-ZOULGO

Econome par intérim : Monsieur **ZAKARIA DJERSE**, Professeur Contractuel, matricule **I-151 426**, précédemment en service au CES de Mayo-Plata, en remplacement de Monsieur **TINGUIRA BOUBAKARY PAUL MARTIAL**, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAMBOUTOS

CETIC DE BAMENKOMBO

Econome par intérim : Monsieur **FOUODJI MELI MERLIN**, Instituteur de l'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **6936 633-J**, précédemment en service au Lycée Technique de Bamendjo, Poste vacant.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MIFI

CETIC DE GOUACHE

Econome par intérim : Madame **ADJAHOUNG KENFACK PRUDENCIA**, Instituteur de l'Enseignement Général, matricule **M-088 866**, précédemment en service au Lycée de Fongo-Tongo, poste vacant.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Chefs d'Etablissement concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 01 FEV 2023

AMPLIATIONS

- MINESEC/CAB
- SEESN
- SG/DRH/DDES CONCERNÉES
- SDACL/INTÉRESSÉS
- ARCHIVES/CHRONO

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,


Le Ministre
The Minister
NALOVA LYONGA, Ph.D